



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUILLET 2020

Le **LUNDI 13 JUILLET 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Pascal POYE

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à William GUILLARD, Céline DURVICQ à Marie LE COUSIN, François LANGLOIS à Elisabeth BIDEAUX, Céline DELPECH à Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS à Patrick CALLAIS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DU TRAIT - CM/20/060

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-8,

VU le rapport de Monsieur le Maire

DÉCIDE, après dépouillement du scrutin et application de la représentation proportionnelle au plus fort reste, d'élire les personnes suivantes au sein du Conseil d'administration du CCAS :

Membres en exercice :	27
Votants :	27
Suffrages exprimés :	27
Blanc :	0
Nul :	0
Liste « Marie Claude BEAUFILS » :	27 voix

Sont élus :

- Monsieur Patrick CALLAIS : Président
- Madame Marie Claude BEAUFILS
- Elisabeth BIDEAUX
- François LANGLOIS
- Jean-Marie GILLE
- Béatrice TASSERY
- Céline DELPECH

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) - CM/20/061

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L. 2121-21 et D. 1411-4,

VU le rapport de Monsieur le Maire

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret

DÉCIDE à l'unanimité d'effectuer cette élection par un vote à main levée

Sont élus :

Titulaires :

- François CRAMILLY
- Cécile GALHAUT
- Jean Pierre MOURIER
- Elisabeth BIDEAUX
- Vincent SGARLATA

Suppléants :

- Daniel ROUSSEL
- Marie Claude BEAUFILS
- Christian LETEURTRE
- Réjan SAUPIN
- Monique COURSELLE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

SEMVIT : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE - CM/20/062

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1524-5 et L.2121-21,

VU les statuts de la SEMVIT de juillet 2015,

VU le rapport de Monsieur le Maire

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

DÉCIDE de désigner les personnes suivantes au sein du Conseil d'Administration de la SEMVIT :

- Patrick CALLAIS
- Réjan SAUPIN
- Christian LETEURTRE
- François LANGLOIS
- Daniel ROUSSEL

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

CONSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES - CM/20/063

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

VU le rapport de Monsieur le Maire

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

APPROUVE la création et la composition suivante pour chaque commission :

- Commission n°1 – Politique de la Ville : 15 membres dont Monsieur le Maire

Sont désignés :

- Patrick CALLAIS
- William GUILLARD
- Marie LE COUSIN
- Marie-Claude BEAUFILS
- Céline DURVICQ
- Elisabeth BIDEAUX
- Jean-Marie GILLE
- Sophie LOQUIN
- Sandrine LECLERC
- Josiane POINFOUX
- Christian LETEURTRE
- Paul BONMARTEL
- Rachel FOUCART
- Vincent SGARLATA
- Monique COURSELLE

+ une personnalité extérieure

- Commission n°2 – Politique éducative : 13 membres dont Monsieur le Maire

Sont désignés :

- Patrick CALLAIS
- Marie LE COUSIN
- William GUILLARD
- Céline DURVICQ
- Rachel FOUCART
- Karine CHÉRON

- Paul BONMARTEL
- Sophie LOQUIN
- Jean-Pierre MOURIER
- Sandrine LECLERC
- Béatrice TASSERY
- Céline DELPECH
- Pascal POYE

+ une personnalité extérieure

- Commission n°3 – Patrimoine et urbanisme : 13 membres dont Monsieur le Maire

Sont désignés :

- Patrick CALLAIS
- Cécile GALHAUT
- Charles LENOIR
- Christian LETEURTRE
- Daniel ROUSSEL
- Réjan SAUPIN
- Jean-Marie GILLE
- Karine CHÉRON
- Marie-Claude BEAUFILS
- François LANGLOIS
- François CRAMILLY
- Monique COURSELLE
- Pascal POYE

+ une personnalité extérieure

- Commission n°4 – Attractivité et transition écologique : 13 membres dont Monsieur le Maire

Sont désignés :

- Patrick CALLAIS
- Charles LENOIR
- Cécile GALHAUT
- Daniel ROUSSEL
- François LANGLOIS
- Béatrice TASSERY
- William GUILLARD
- Jean-Pierre MOURIER

- Elisabeth BIDEAUX
- Céline DURVICQ
- Christian LETEURTRE
- Céline DELPECH
- Pascal POYE

+ une personnalité extérieure

- **Commission n°5 – Politique financière et marges de manœuvre : 13 membres**
dont Monsieur le Maire

Sont désignés :

- Patrick CALLAIS
- François CRAMILLY
- Cécile GALHAUT
- William GUILLARD
- Marie LE COUSIN
- Marie-Claude BEAUFILS
- Céline DURVICQ
- Charles LENOIR
- Jean-Pierre MOURIER
- Elisabeth BIDEAUX
- Vincent SGARLATA
- Monique COURSELLE
- Juan Carlos VEGAS

+ une personnalité extérieure

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANTS LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ SYNDICAL DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE (PNRBSN) - CM/20/064

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
VU la délibération n° CM/13/049 du 26 mars 2013,
VU les statuts du PNRBSN en date du 7 décembre 2017,
VU le rapport de Monsieur le Maire

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

DÉCIDE de désigner les personnes suivantes au sein du Parc naturel des boucles de la Seine normande :

Titulaire : Marie Claude BEAUFILS

Titulaire : Daniel ROUSSEL

Suppléant : Sandrine LECLERC

Suppléant : Rachel FOUCART

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DU VAL DE SEINE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE - CM/20/065

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-7 et L.5211-7,
VU les statuts du Syndicat Mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique et de Danse du Val de Seine,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

DÉCIDE de désigner les personnes suivantes au sein du Syndicat Mixte de Gestion et de Fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Musique et de Danse du Val de Seine

Titulaire : Céline DURVICQ

Titulaire : William GUILLARD

Titulaire : Patrick CALLAIS

Suppléant : Marie LE COUSIN

Suppléant : Marie Claude BEAUFILS

Suppléant : Josiane POINFOUX

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ESSOR - CM/20/066

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

VU les statuts de l'association l'ESSOR,

VU le rapport de Monsieur le Maire

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

DÉCIDE de désigner la personne suivante au sein du conseil d'administration de l'association l'ESSOR:

- William GUILLARD

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CDT CHARCOT - CM/20/067

A l'unanimité, le conseil municipal

VU l'article L. 421-2 du Code de l'éducation,

VU l'article L. 2121-21 du CGCT,

VU le rapport de Monsieur le Maire

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

DÉCIDE de désigner la personne suivante au sein du Conseil d'Administration du collège Commandant Charcot :

Titulaire :

1- Marie LE COUSIN

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANTS LA COMMUNE AU SEIN DE LA CAISSE AUXILIAIRE D'AIDE À LA CONSTRUCTION DE LE TRAIT - CM/20/068

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
VU les statuts de la Caisse auxiliaire d'aide à la construction de Le Trait en date du 14 décembre 2019,
VU le rapport de Monsieur le Maire

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

DÉCIDE de désigner les personnes suivantes au sein de la Caisse auxiliaire d'aide à la construction de Le Trait :

- 1- Réjan SAUPIN
- 2- François LANGLOIS

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS REPRÉSENTANTS LA COMMUNE AU SEIN DU COMITÉ DE JUMELAGE LE TRAIT - GODSHORN - CM/20/069

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
VU les statuts de l'association « comité de jumelage Le Trait – Godshorn »,
VU le rapport de Monsieur le Maire

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

DÉCIDE de désigner les personnes suivantes au sein de l'association « comité de Jumelage Le Trait – Godshorn » :

- Monsieur Patrick CALLAIS (Président d'honneur)
- William GUILLARD
- Réjean SAUPIN
- Béatrice TASSERY

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE - CM/20/070

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
VU le rapport de Monsieur le Maire

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

DÉCIDE de désigner la personne suivante correspondant défense :

Titulaire : Sophie LOQUIN

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT FORÊT-BOIS AU SEIN DE L'UNION RÉGIONALE DES COLLECTIVITÉS FORESTIÈRES DE NORMANDIE (URCOFOR NORMANDIE) - CM/20/071

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
VU le rapport de Monsieur le Maire

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

DÉCIDE de désigner la personne suivante référente forêt-bois :

Titulaire : Marie Claude BEAUFILS

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) - CM/20/072

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,
VU le rapport de Monsieur le Maire

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

DÉCIDE de désigner la personne suivante au sein de la CLETC :

- Patrick CALLAIS

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

**CRÉATION DE LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS : PROPOSITION DE MEMBRES
- CM/20/073**

A l'unanimité, le conseil municipal

VU l'article 1650 du Code général des impôts,
VU la proposition de Monsieur le Maire

DÉCIDE DE DÉSIGNER les 16 commissaires titulaires et les 16 commissaires suppléants suivants en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs par le directeur des services fiscaux comme suit :

Nom - Prénom	Adresse	Profession
Membres titulaires		
PICARD Michel	La Bucaille - LE TRAIT	Propriétaire d'un bois
BUSCH Micheline	956 rue Brétéché - LE TRAIT	Retraitée
JOURDAINNE Marie Paule	Résidence Nedellec Apt 33 - LE TRAIT	Retraitée
BLONDEL Jacques	La Hauteville - LE TRAIT	Cultivateur
ZOLLI Théobaldo	rue Brétéché - LE TRAIT	Ingénieur
VLC François	256 rue d'Hastings - LE TRAIT	Retraité
LAVOINNE Philippe	517 rue Maréchal Joffre - LE TRAIT	Retraité de l'agriculture
PONTY Rémy	263 rue Descartes - LE TRAIT	Retraité
MARTEL Jacques	300 rue du 19 Mars 1962 - LE TRAIT	Retraité
GARCIN André	185 rue Gay Lussac - LE TRAIT	Retraité
DUPERRON Raymonde	653 rue Jean Bart - LE TRAIT	Assistante maternelle
DUBOSQ Odile	264 rue du Maréchal Foch - LE TRAIT	Retraitée
KOMANIEKI Anne Marie	887 rue Maréchal Foch - LE TRAIT	Retraitée
LEROY Michel	153 rue Maréchal Foch - LE TRAIT	Comptable
LEGUÉDE Françoise	65 Chemin des Candoux - LE TRAIT	Retraitée
GALLAY Alain	572 rue Denis Papin - LE TRAIT	Commerçant

Membres suppléants		
LOZAY Denys	5 rue Dupuich - LE TRAIT	Retraité
SOULIER Nathalie	31 rond-point Colbert - LE TRAIT	Agent communal
BILLARD Isabelle	79 rue Mermoz - LE TRAIT	Employée
MOUETTE Bruno	676 rue Maréchal Foch - LE TRAIT	Boucher
MOURIER Jean Pierre	104 rue du 19 Mars 1962 - LE TRAIT	Retraité
JOLLY Evelyne	201 rue Denis Papin - LE TRAIT	Retraîtée
MARDOC Jean Pierre	51 rue du 19 Mars 62 - LE TRAIT	Chef d'entreprise
LECLERC Jean Claude	421 rue Cdt Guilbaud - LE TRAIT	Retraité
GILLE Jean Marie	28 r Emile Bertin - LE TRAIT	Retraité
MARTIN Denis	421 rue Maréchal Galliéni - LE TRAIT	Technicien
LAVOINE Alain	200 rue Maréchal Joffre - LE TRAIT	
LACROIX Tony	463 rue Georges Clémenceau - LE TRA	Agent de sécurité
LEROY Evelyne	276 rue Sané - LE TRAT	Retraité
EDDE Laurent	19, résidence Jean Jaures - LE TRAIT	Employé Communal
LAMURE Françoise	755 rue Jean Bart - LE TRAIT	Retraîtée
CHAGUE Franck	657 rue Raymond Brétéché - LE TRAIT	Commerçant

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

PROPOSITION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS À LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CID) DE LA MÉTROPOLE ROUEN-NORMANDIE - CM/20/074

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code général des impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,
 VU le rapport de Monsieur le Maire

DÉCIDE de désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CID de la Métropole Rouen Normandie

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
François CRAMILLY	Jean-Pierre MOURIER

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE - CM/20/075

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

DÉCIDE que le Maire est chargé, en totalité, et pour la durée de son mandat :

1/ - d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communale ;

2/ - de fixer, dans les limites à 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3/ - de procéder, dans la limite de 800 000 € par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au

III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4/ - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5/ - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6/ - de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7/ - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8/ - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9/ - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10/ - de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobilier jusqu'à 4 600 € ;

11/ - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12/ - de fixer, dans les limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13/ - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14/ - de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15/ - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 € par acte de préemption ;

16/ - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction, dans le cadre des recours en annulation, indemnitaires, de tous types de référés, d'actions portées devant des juridictions spéciales, d'exercice d'actions

pénales ou civiles, y compris le dépôt de plainte et la constitution de partie civile au nom de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

17/ - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18/ - de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19/ - de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20/ - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ par année civile ;

21/ - d'exercer, sans condition, ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22/ - d'exercer, sans condition, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23/ - de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24/ - d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25/ - de demander à tout organisme financeur (Etat, collectivités territoriales, CAF ou d'autres partenaires institutionnels) l'attribution de subventions.

26/ - de procéder, sans condition, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27/ - d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28/ - d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

PRÉCISE qu'en cas d'empêchement du Maire, les délégations à exercer en application de cette délibération pourront être signées par les adjoints et conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau.

PRÉCISE que les décisions prises au titre de cette délégation du Conseil Municipal pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT.

PRÉCISE que le Maire peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires conformément à l'article L. 2122-19 du CGCT dans les domaines et pour les actes définis dans chaque arrêté de délégation.

INDIQUE que le Maire devra rendre compte, à chaque séance du conseil municipal, des décisions prises par lui en application de la présente délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS LOCAUX - CM/20/076

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

VU le tableau récapitulatif des indemnités annexé à la présente délibération,

VU le rapport de Monsieur le Maire

DÉCIDE de fixer les taux des indemnités de fonction du Maire, des Maires-Adjoints et des Conseillers délégués comme suit :

Maire	55 % de l'IB 1027
1 ^{er} adjoint	16 % de l'IB 1027
2 ^{ème} adjoint	16 % de l'IB 1027
3 ^{ème} adjoint	16 % de l'IB 1027
4 ^{ème} adjoint	16 % de l'IB 1027
5 ^{ème} adjoint	16 % de l'IB 1027
6 ^{ème} adjoint	16 % de l'IB 1027
7 ^{ème} adjoint	16 % de l'IB 1027
7 conseillers délégués	6 % de l'IB 1027

ADOpte le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées annexé à la présente délibération,

AUTORISE dans ces limites, le versement de ces indemnités à compter du 3 juillet 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

PRÉCISE que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6531 (indemnités) du budget.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

VERSEMENT D'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE AU PROFIT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EXERÇANT UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE ET SUBISSANT UNE PERTE DE REVENU DU FAIT DE LEUR MANDAT MUNICIPAL - CM/20/077

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-2 et L. 2123-3,

VU le rapport de Monsieur le Maire

DÉCIDE d'accorder une compensation financière aux conseillers municipaux non indemnisés par la commune ayant subi une perte de revenus du fait de la préparation et de la participation à des instances communales.

DIT que cette compensation est fixée à 1,5 fois la valeur horaire du SMIC et sera mandatée à l'appui des justificatifs nécessaires (attestation de l'employeur, convocation, etc.)

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

FIXATION DES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE FORMATION DES ÉLUS - CM/20/078

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-12,
VU le rapport de Monsieur le Maire

PREND ACTE des orientations fixées en matière de formation des élus.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION D'UN ÉLU - CM/20/079

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-13 et L. 2123-14,

VU le rapport de Monsieur le Maire

DÉCIDE que le montant des crédits de formation sera ventilé automatiquement chaque année et pour chaque élu local à 1/27^{ème} de la somme inscrite au budget.

PRÉCISE que chaque élu sera libre d'utiliser cette somme comme il l'entend au sein d'un organisme de formation de son choix (agrée par le ministère de l'Intérieur) et devra en référer préalablement au service des ressources humaines de la commune en vue d'accomplir les formalités administratives afférentes à chaque action de formation.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE À DESTINATION DES ÉLUS APPARTENANT À LA MAJORITÉ MUNICIPALE - CM/20/080

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le rapport de Monsieur le Maire

APPROUVE la mise à disposition d'un véhicule municipal aux élus appartenant à la majorité municipale afin de se rendre aux réunions, conseils et/ou commissions des organismes extérieurs auxquels la commune est représentée.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

MODIFICATION DU VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2019 - BUDGET PRINCIPAL - CM/20/081

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 n° CM/20/034 ;

VU la lettre d'observation de la Préfecture de la Seine-Maritime réceptionnée le 30 juin 2020 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

ABROGE l'affectation erronée de - 946 260,54€ à reporter au 001.

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 au BP 2020 au 001 – solde d'investissement reporté : - 65 184,42€ par décision modificative distincte de la présente délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

BUDGET PRINCIPAL VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - CM/20/082

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4 et L.1612-11.

VU la délibération du 4 juin 2020 n° 20/035 approuvant le Budget primitif 2020 de la Commune.

APPROUVE la décision modificative comme indiquée dans le tableau présenté,

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

BUDGET ZAC DE LA HAUTEVILLE - DECISION MODIFICATIVE N°1 - CM/20/083

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-4 et L.1612-11.

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2020 n° CM/20/038 affectant le résultat 2019,

Considérant la lettre d'observation de la Préfecture reçue le 30 juin 2020.

APPROUVE la décision modificative comme indiquée dans le tableau présenté,

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

TARIFICATION 2020-2021 DE LA PAUSE MERIDIENNE, L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS ROBERT DOISNEAU - CM/20/084

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'éducation et notamment son article R.531-52 ;

VU le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifie l'article D.1611-5 du CGCT ;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE d'appliquer les tarifs comme susmentionné à compter de la rentrée scolaire pour l'année scolaire 2020-2021.

CHARGE Monsieur de Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

TARIFS DU CENTRE SOCIAL 2020 - CREATION DU TARIF DISPOSITIF COLOS APPRENANTES - CM/20/085

A l'unanimité, le conseil municipal

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° CM/19/098 du 23 septembre 2019,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE de créer un tarif unique de 50 euros pour tous les adolescents du Trait âgés entre 14 et 17 ans, sans condition d'adhésion au Centre Social la Zertelle.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - CM/20/086

A l'unanimité, le conseil municipal

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

DECIDE d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle définies ci-dessus aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire.

CHARGE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS VILLE - CM/20/087

A l'unanimité, le conseil municipal

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 27 janvier 2020,

VU le tableau des emplois,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE d'abroger les délibérations précédentes en matière de tableau des emplois et d'adopter les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre budgétaire correspondant (012).

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES HORAIRES D'ACCUEIL DES TEMPS PERISCOLAIRES LES JOURS D'ECOLE AU SEIN DES GROUPES SCOLAIRES GUY DE MAUPASSANT ET PIERRE ET MARIE CURIE RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2020 - CM/20/088

A l'unanimité, le conseil municipal

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles R. 227-1 à R. 227-30 du Code de l'action sociale et des familles,

VU les articles L. 551-1 et R. 551-13 du Code de l'éducation,

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM/18/088 du 2 juillet 2018 portant sur l'organisation des temps péri et extrascolaires pour la rentrée scolaire 2018 suite au retour à la semaine de quatre jours

VU la délibération du Conseil Municipal n° CM/18/146 du 18 décembre 2018 approuvant le Projet éducatif de territoire PEDT labélisé Plan mercredi et la convention relative à sa mise en place pour la période 2018 – 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire

APPROUVE la proposition de modifications des horaires des accueils périscolaires qui se dérouleront au sein des groupes scolaires Guy de Maupassant et Pierre et Marie Curie à compter de septembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à adapter l'horaire d'ouverture de l'accueil préscolaire si la fréquentation des enfants était insuffisante et ce, après la période test.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES HEURES D'ENTREE ET DE SORTIE DES ECOLES PRIMAIRES GUY DE MAUPASSANT ET PIERRE ET MARIE CURIE RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2020 - CM/20/089

A l'unanimité, le conseil municipal

VU l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,
 VU les articles L.521-3 et D.521-10 à D.521-13 du Code de l'éducation,
 VU la délibération du Conseil Municipal n° CM/20/011 du 29 janvier 2020 portant sur la réorganisation du réseau des écoles de la Ville du TRAIT,
 VU la délibération du Conseil Municipal n° CM/18/018 du 26 mars 2018 proposant la nouvelle organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2018,
 VU le rapport de Monsieur du Maire

APPROUVE la proposition de modifications des horaires de classe des écoles primaires Guy de Maupassant et Pierre et Marie Curie à la rentrée scolaire de septembre 2020 à soumettre au DASEN.

ABROGE la délibération du Conseil Municipal n° CM/18/018 du 26 mars 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation à Monsieur le DASEN, seul habilité à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

ANIMATIONS MUSICALES EN DIRECTION DES ENFANTS SCOLARISES EN ECOLE ELEMENTAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021 - CM/20/090

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le projet de convention annexé à la présente délibération,
 VU le rapport de Monsieur le Maire

DECIDE d'approuver la convention définissant les modalités des interventions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants s'y rapportant.

PRECISE que cette somme sera imputée au compte 6288 des affaires scolaires

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

APPROBATION D'UNE CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES D'ACCUEIL AU CENTRE AQUATIQUE "AQUALOUP" DE LA VILLE DE CANTELEU POUR DES SEANCES DE NATATION EN DIRECTION DES ELEVES DES ECOLES ELEMENTAIRES - ANNEE 2020/2021 - CM/20/091

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 1611-4,

VU le rapport de Monsieur le Maire

APPROUVE la convention définissant les modalités d'accès au centre aquatique « Aqualoup » jointe à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE CAUX SEINE AGGLO, ET LA COMMUNE DE LE TRAIT - ACCES PISCINE "BARRE Y VA" - CM/20/092

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE la convention jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat et les éventuels avenants s'y rapportant.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

CLUB METYA - MUTUALISATION DES ENTREPRISES LE TRAIT - YAINVILLE ET SES ALENTOURS: ADHESION - CM/20/093

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le rapport de Monsieur le Maire

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune au Club METYA : Mutualisation des Entreprises le Trait – Yainville et ses Alentours de la CCI Rouen Métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

REGULARISATION LOT 57 ZAC HAUTEVILLE - CM/20/094

A l'unanimité, le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 8 août 2019,

VU le plan de situation cadastral,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

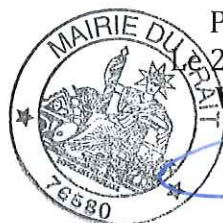
DECIDE D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée AP 57b d'une contenance de 24 m² aux prix de 1 728 €.

DECIDE DE MANDATER un notaire à l'effet d'établir un acte de vente correspondant, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche utile à la réalisation de cette opération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait, le 20 juillet 2020



Pour le Maire absent,
2ème adjoint suppléant,
William GUILLARD